

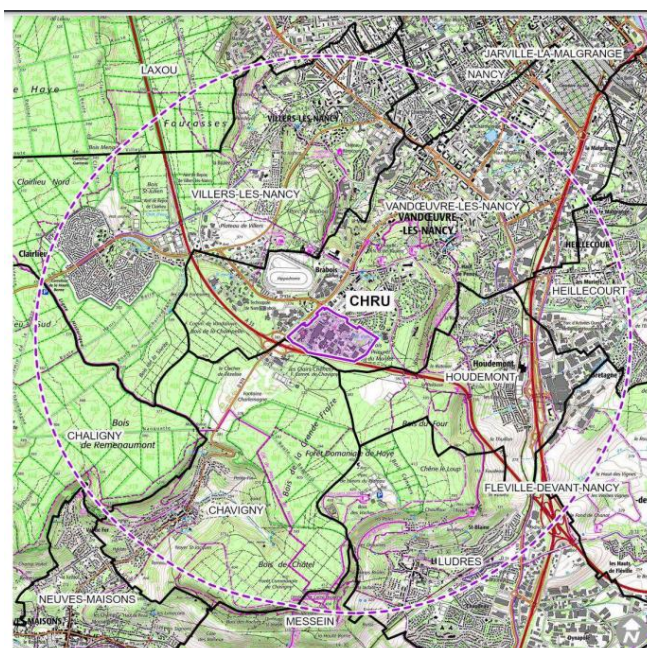
Préfecture de la Meurthe et Moselle

**Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Nancy**

**Demande d'Autorisation Environnementale dans le cadre du projet de reconfiguration complète du site de Brabois situé sur le territoire de la commune de Vandœuvre-les-Nancy**

**ENQUETE PUBLIQUE du 12 juin au 13 juillet 2023**

# **Conclusions et avis motivé**



**Arrêté préfectoral du 17 mai 2023**

**Commission d'enquête**

Claude BASTIEN Président - Sylvie HELYNCK – Philippe GIRON

## **Sommaire**

### **A Dispositions générales**

A.1 Le contexte du projet	2
A.1.1 L'objectif du projet	2
A.1.2 La problématique locale concrète	2
A.1.3 La pertinence du projet	2
A.2 Les attentes du porteur de projet	3
A.3 Le cadre juridique	3
A.4 Le déroulement de l'enquête	3

### **B Conclusion**

B.1 Conclusion de la commission d'enquête à propos des mesures préconisées par l'étude d'impact	4
B.2 Conclusion de la commission d'enquête à propos des réponses apportées aux observations du public	6
B.3 Conclusion de la commission d'enquête à propos des perceptions :	
B 3.1 des représentants des médecins, du personnel et des usagers de l'hôpital	10
B 3.2 des acteurs économiques du technopôle	10
B.4 Synthèse des conclusions de la commission d'enquête	11

<b><u>C Avis de la commission d'enquête</u></b>	11
---	----

## **A Dispositions générales**

### **A.1 Le contexte du projet**

#### **A.1.1 L'objectif du projet**

Le projet de reconfiguration du CHRU vise notamment à regrouper sur le site de Brabois l'ensemble des activités « Médecine, Chirurgie, Obstétrique » (MCO) ainsi que le plateau technique sur de nouveaux bâtiments connectés aux deux bâtiments existants les plus récents (Institut Louis Mathieu et bâtiment Philippe Canton).

Le nouveau schéma immobilier comprend la construction des bâtiments Médico-Technique, Femme-Mère-Enfant et le nouveau bâtiment d'hospitalisation.

A l'issue de ces constructions, l'hôpital d'enfants actuel ainsi que l'hôpital adulte seront démolis.

Quant aux bâtiments en centre-ville, certains d'entre eux seront dévolus à la création d'un hôpital de proximité ou bien affectés à d'autres usages.

#### **A.1.2 La problématique locale concrète**

La direction du CHRU, responsable de projet, estime que le projet de remise aux normes relatives aux soins et à la sécurité de l'ensemble des sites, présente un coût excessif pour les finances.

Par ailleurs, les coûts de fonctionnement et d'entretien d'un parc immobilier éclaté deviennent prohibitifs et engendrent un déficit structurel pour l'hôpital public.

Ainsi, les conditions d'accueil de la patientèle sont dégradées, avec en particulier un défaut d'isolation thermique tant à l'hôpital central qu'à Brabois.

Et les conditions de travail ne sont pas optimales en raison de la dispersion des sites.

Enfin, il n'existe pas de solutions alternatives viables autre que le regroupement sur le site de Brabois.

#### **A.1.3 La pertinence du projet**

La mission première d'un hôpital et d'assurer les soins de la population et, s'il est « universitaire » de préparer l'avenir par la recherche et l'enseignement.

Le CHRU de Nancy est éclaté sur plusieurs sites, de qualité variable, certains vétustes, une majorité ne répondant plus aux normes actuelles d'hébergement et de sécurité.

Le ratio de surface par lit est hors des normes, représentant le double des surfaces normalisées selon les critères nationaux.

La multiplication des bâtiments, l'excédent de surfaces, génèrent des surcoûts de fonctionnement liés également à une redondance de moyens.

La variante 0, ne rien faire n'était pas envisageable.

La rénovation des bâtiments, leur mise aux normes, avait un coût estimé à 220 millions d'euros, mais n'apportait aucun bénéfice pour les patients ni pour la médecine et sans possibilité de mutualisation et d'efficience de l'organisation.

Le projet objet de l'enquête a été élaboré par l'équipe médicale avec pour objectifs de disposer d'un hôpital moderne, favorisant la mutualisation et l'adaptabilité notamment aux grandes crises sanitaires, organisé autour de l'efficacité des parcours de soins » au profit des patients et de leur famille.

Il a conduit logiquement à un regroupement de toutes les activités sur le site le moins ancien, Brabois, hormis un hôpital de ville qui restera au centre.

Le projet amènera par son optimisation, avec une diminution de près de 50 % des surfaces à entretenir, chauffer, rafraîchir, et par l'application des normes constructives actuelles, des moindres dépenses de fonctionnement.

L'hôpital nouveau - seuls les bâtiments les plus récents seront conservés – permettra d'atteindre les objectifs médicaux arrêtés, et de réaliser un ensemble moderne conforme aux normes environnementales, apte à supporter le dérèglement climatique, sobre en matière de GES, avec les moindres incidences sur l'environnement.

Ainsi, la solution adoptée, de reconfiguration et centralisation à Brabois est la plus favorable, outre qu'elle est plus performante en termes de médecine et de bien-être des patients

Un autre point favorable est la libération des bâtiments du centre-ville au profit du réaménagement du quartier et du développement d'un foncier important particulièrement rare en centre-ville.

## **A.2 Les attentes du porteur de projet**

Au regard de l'ampleur du projet, la demande d'autorisation environnementale vise à définir les mesures destinées à éviter les incidences négatives notables du projet sur l'environnement, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être ni évitées ni réduites.

L'autorisation environnementale supplétive vise à :

- avoir une meilleure vision globale de tous les enjeux environnementaux du projet ;
- obtenir une sécurité juridique accrue pour le porteur de projet ;
- conduire une enquête publique unique à partir d'un dossier présentant le projet dans sa globalité.

## **A.3 Le cadre juridique**

L'enquête publique a pour objet de démontrer que les mesures d'Évitement, de Réduction et de Compensation sont proportionnées au projet au regard de son état d'avancement.

Au vu des résultats de l'enquête, il sera de la compétence du préfet de Meurthe et Moselle d'accorder ou refuser la demande d'autorisation environnementale formulée par le CHRU.

## **A.4 Le déroulement de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée du 12 juin à 8 h 00 au 13 juillet à 17h, dans les mairies de Vandœuvre-lès-Nancy, siège de l'enquête, de Nancy et au siège de la Communauté de Communes Moselle et Madon à Neuves-Maisons.

La publicité légale a été respectée et l’affichage exécuté en particulier sur les lieux du projet, Brabois et au centre-ville.

La réunion publique organisée le 14 juin par la commission avec la participation du porteur de projet a rassemblé un public nombreux et intéressé. Elle a permis de faire ressortir les interrogations des habitants du quartier et des usagers du technopole, empruntant le carrefour Bourgogne/Morvan permettant l’accès au CHRU de Brabois .

Le procès-verbal de synthèse des observations a été remis le 20 juillet au maître d’ouvrage qui a adressé son mémoire en réponse le 7 août 2023.

Le mémoire en réponse du maître d’ouvrage aux observations du public apporte des réponses concrètes et pertinentes, tout en considérant que l’étude des incidences sur l’environnement devra se poursuivre dans le temps et pour chaque ouvrage du projet dans le cadre de la procédure administrative.

**La commission considère que l’enquête s’est parfaitement déroulée dans le respect des prescriptions de l’arrêté préfectoral et du code de l’environnement.**

-Après avoir étudié le dossier,

-Après s’être entretenue avec M. le directeur général-adjoint du CHRU et M. le chef du projet,

-Après avoir demandé des compléments d’information auprès du bureau d’études AX urban, du vice-président et du directeur-adjoint de la Métropole, chargés des mobilités ; entendu les représentants des médecins et du personnel, recueilli les observations exprimées lors de la réunion publique,

-Après s’être rendue sur les sites du projet,

-Après s’être tenue à la disposition du public durant les permanences prévues,

-Après avoir étudié et analysé le dossier et les observations formulées,

**La commission d’enquête a établi un plan des conclusions définissant les aspects les plus sensibles du projet et les mesures compensatoires apportées.**

## **B Conclusion**

L’avis de la commission d’enquête cherche à traduire la connaissance précise et détaillée du dossier qu’elle a développée grâce aux rencontres avec le responsable du projet, afin de mieux saisir les enjeux du projet.

L’enjeu principal est **l’amélioration de la qualité des soins offerts aux patients**, tout en veillant à la nécessaire prise en compte des **enjeux environnementaux**.

### **B.1 Conclusion de la commission d’enquête à propos des mesures préconisées par l’étude d’impact**

L’étude d’impact permet de considérer l’efficacité des mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser). Cette analyse est donnée en détail dans le rapport d’enquête.

La commission d'enquête se prononce ci-après sur les mesures proposées face à l'atteinte à l'environnement.

**Pour la commission d'enquête, le projet concilie les objectifs suivants :**

- une gestion économe de l'espace réduisant l'imperméabilisation des sols ;
- la préservation de la biodiversité grâce à l'attention portée aux continuités écologiques ; à la mesure d'évitement pour maintenir la filipendule (espèce patrimoniale protégée) et au défrichement entièrement compensé sur site ;
- la consommation très faible d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- la réduction des gaz à effet de serre et un bilan carbone amélioré car les trajets entre les infrastructures seront limités ;
- la réduction de la consommation d'énergie par la sobriété foncière du projet : 253 000 m<sup>2</sup> seront réservés à l'activité soin au lieu des 440 000 m<sup>2</sup> actuels ;
- une optimisation des ressources en énergie grâce à la production d'énergie renouvelable avec une chaudière biomasse ;
- la mise à disposition ultérieure d'une importante superficie foncière en centre-ville avec l'abandon la majeure partie des bâtiments vétustes actuels, offrant la possibilité de reconquête de cet espace,

Et montre que le projet est compatible avec le PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère) et le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

**Toutefois, la hiérarchisation des enjeux environnementaux amène à considérer comme majeure la question des incidences sur le trafic routier.**

L'impact environnemental du trafic routier aura des incidences en termes de pollution, de sécurité des usagers.

Cet impact semble élevé pour la période qui précédera le regroupement des établissements sur le site de Brabois, sans que cette responsabilité puisse être portée par le CHRU.

En l'état actuel, le volet mobilité n'est traité que par le PDIE (Plan de Déplacement Inter-Entreprises) du technopôle et les actions de la Métropole sont en décalage temporel avec les besoins d'ores et déjà identifiés qui vont aller crescendo pendant les travaux. Seule la création du GIP (Groupement d'Intérêt Public) pourra apporter des améliorations notoires.

La question des mobilités partagées, à la fois du ressort des acteurs du plan métropolitain mais aussi du CHRU -avec le plan de mobilité employeur- demande à être approfondie.

La Métropole du Grand Nancy, assure que les transports urbains aujourd'hui fort dégradés verront une amélioration dès le second trimestre 2024 et seront complétés par de nouveaux parkings relais desservis par le réseau urbain. Le CHRU envisage le raccordement de ce réseau urbain par une navette sillonnant l'hôpital pour distribuer les usagers dans tous les bâtiments de soins.

La synergie des actions dans le sens des mobilités partagées pourrait contribuer à favoriser l'acceptabilité sociale du projet sur le site de Brabois. Toutefois, cette proposition semble -en l'état- présenter une incompatibilité avec le calendrier 2025 (début des travaux).

De même, le potentiel de délestage de l'avenue de Bourgogne par de nouvelles bretelles de sortie ne pourra être effectif qu'à l'horizon 2030 soit à la fin des travaux.

- **La commission d'enquête invite les acteurs du GIP à poursuivre les études afin de réduire les incidences sur le trafic routier existant sans attendre le début des travaux.**

## **B.2 Conclusion de la commission d'enquête à propos des réponses apportées aux observations du public et de la commission d'enquête**

Le public ayant participé à l'enquête a pu faire part de ses observations lors de la réunion publique du 14 juin 2023 ainsi que sur les registres papier et dématérialisé.

La commission d'enquête se prononce ci-après sur les mesures proposées face aux enjeux environnementaux.

- Le devenir des sites hospitaliers en centre-ville

La commission d'enquête estime que public est très soucieux de la nouvelle utilisation de ces bâtiments. Il y a un besoin d'information sur ce sujet. Ces bâtiments offriront des perspectives intéressantes pour d'autres projets.

- La circulation

La commission d'enquête relève qu'il s'agit du sujet le plus délicat de ce projet. Les mobilités, au sens large, aménagements routiers inclus ne sont pas de la compétence du CHRU car leur périmètre s'étend au-delà de ce seul projet hospitalier. Ainsi, l'hôpital ne peut être accusé de travaux sur l'autoroute dont on sait qu'elle est gérée par l'État. L'infrastructure routière extérieure à l'hôpital n'est pas dans les compétences du CHRU. Le GIP venant d'être mis en place permettra d'apporter des solutions par une réflexion collective.

La compétence des mobilités n'est pas du ressort du CHRU, mais il doit y participer à son niveau en développant tous les moyens réglementaires et financiers encourageant à réduire l'usage de la voiture. Cette action n'aura toutefois de réussite qu'en collaboration avec les autorités en charge des transports pour offrir un service adapté aux besoins, rapide, confortable, fréquent et économique qui fera préférer le bus à la voiture.

Les déplacements du personnel vers leur lieu de travail est un point délicat et le directeur général adjoint du CHRU devra porter toute son attention sur ce sujet. Le CHRU n'a pas produit de bilan de ses actions, dont il est attendu (et demandé par plusieurs instances) qu'il soit développé et remis en action pour soulager le trafic au carrefour Bourgogne/Morvan notamment.

Toutefois, les réponses du porteur de projet montrent une volonté d'améliorer les déplacements, de favoriser l'usage des transports en commun, le covoiturage, le vélo en prévoyant des stationnements adaptés à chaque type de transport. Afin de fluidifier les déplacements, le CHRU favorisera une flexibilité des horaires.

Le projet de regroupement des sites améliorera le bilan carbone en diminuant les déplacements inter-sites. Ces flux sont majoritairement constitués des flux logistiques, des flux techniques et des flux personnels. Les flux logistiques constituent actuellement l'essentiel des flux inter-sites soit aujourd'hui 19 056 trajets par an.

La commission d'enquête note avec satisfaction l'engagement du CHRU de mettre en place son PME (Plan de Mobilité Entreprise), la mise en place d'un projet de navettes entre les parkings et les nouvelles zones de l'hôpital ainsi que la présence d'une signalisation pendant la phase chantier.

La phase de travaux sera un moment très délicat et les mesures à prendre devront être anticipées, afin d'assurer un bon fonctionnement à toutes les activités liées à l'hôpital. L'organisation du flux supplémentaire de trafic pendant les travaux fera l'objet d'une concertation entre le CHRU, la commune de Vandoeuvre et la Métropole.

La circulation supplémentaire de voitures dans l'enceinte de l'hôpital devrait être réduite par les mesures nouvelles affectant les mobilités, avec davantage de recours aux transports publics et aux mobilités douces. Par ailleurs les véhicules thermiques sont appelés à disparaître.

La commission d'enquête note favorablement le projet de navette entre les zones de stationnement et les différentes entrées des plots hospitaliers pour faciliter l'accès aux patients à mobilité réduite ainsi que l'étude envisagée pour anticiper la mise en œuvre de ses navettes.

Bien que rien de concret ne soit établi, les propos du directeur-adjoint en charge des mobilités à la Métropole sont très porteurs à trouver des solutions pour améliorer la situation actuelle mais surtout permettre l'accès au CHRU pendant et après sa réorganisation.

En effet, la gestion des flux, des mobilités n'est pas de la compétence du CHRU, ce rôle a été attribué au GIP.

Le GIP a été créé pour apporter des solutions d'amélioration de la circulation. Les solutions d'aménagement citées au dossier seront étudiées par le GIP qui décidera des mesures opérationnelles à mettre en œuvre. Les accès routiers ne sont pas de la compétence du CHRU, ce sont toutes les collectivités concernées, groupées sous la forme du GIP qui détermineront les solutions les mieux adaptées. Les transports urbains et les navettes sont des solutions à développer.

La question des mobilités est majeure, mais ne concerne pas seulement le développement du CHRU, le technopole étant en accroissement continu ainsi que les universités. C'est pourquoi la création du GIP permettra un travail entre tous les acteurs concernés.

Les collectivités ont souhaité continuer à être associées aux études comme ce fut pratiqué jusqu'alors et devra se poursuivre dans le cadre du GIP. Il est important que la Communauté de Communes Moselle et Madon, concernée par la problématique des flux routiers, participe activement au GIP.

La commission d'enquête estime que l'amélioration de la mobilité sur le site de Brabois s'effectuera grâce à une forte synergie entre les transports en commun, le Plan de Mobilité de la Métropole, le GIP pour adapter au mieux les différents projets (Parking relais, échangeur, tram, vélos ...). Elle estime aussi qu'un acheminement direct au CHRU devra être étudié et envisage favorablement la solution de navettes depuis un parking extérieur.

#### ➤ Les parkings

La commission d'enquête relève que les capacités de stationnement de l'hôpital seront maintenues durant le chantier par la construction de stationnement avant le début des travaux afin de compenser les places perdues sur le haut du site hospitalier.



Elle note que les nouvelles places de stationnement doivent être en place dès l'ouverture du nouvel hôpital. Les parkings qui seront construits sur le site hospitalier de Brabois seront réservés à l'usage du personnel et du public se rendant à l'hôpital. Une nouvelle gestion des stationnements devrait permettre de réserver les stationnements les plus proches des entrées des bâtiments hospitaliers aux personnes à mobilité réduite, aux taxis, VSL ou ambulances. Les accès aux véhicules prioritaires se rendant aux urgences cardiologiques seront adaptés et maintenus.

➤ La pollution

La commission d'enquête estime que la pollution concerne principalement le trafic routier, très important en bordure de l'hôpital, principalement sur l'autoroute A 33. Le CHRU n'a pas répondu aux critiques de la méthode de mesures de la qualité de l'air, qui cependant est d'un niveau inférieur à la moyenne, selon le déposant. La commission d'enquête juge positif l'engagement du CHRU à pratiquer trois nouvelles campagnes de mesures comme recommandées par l'autorité environnementale.

La nouvelle chaufferie avec les techniques modernes sera plus écologique que ce qui existait auparavant. Le site d'implantation de la chaufferie a été étudié au préalable de cette enquête publique et il n'existe pas d'autre possibilité d'emplacement.

Enfin, les urgences seront concentrées uniquement sur le site de Brabois. Les ravitaillements en carburant de l'hélicoptère se feront sur place, limitant ainsi le nombre de déplacements et les nuisances sonores.

➤ Le choix des énergies

La commission d'enquête note que le CHRU est lié par ses engagements, ayant adhéré au réseau de chaleur géré par la métropole. Toutefois, la réduction des GES (Gaz à Effet de Serre) et la raréfaction des combustibles fossiles imposent la recherche de solutions alternatives. Le CHRU ne rejette pas le solaire, mais fait remarquer que les énormes besoins des équipements médicaux ne sauraient se satisfaire de cette seule énergie, ce qui est réel.

Le CHRU s'engage cependant à étudier les possibilités compatibles avec les infrastructures de l'hôpital et en particulier le trafic avec les hélicoptères.

La commission d'enquête est favorable à cette orientation et note que le chauffage solaire thermique sera étudié. Globalement l'énergie solaire ne pourra répondre que marginalement aux besoins énergétiques de l'hôpital en raison des surfaces disponibles pour les installations.

➤ La participation du personnel à ce projet

La commission d'enquête souligne la concertation entre les différents services du CHRU. Normalement tous les représentants du personnel ont été consultés. Mais, lors de notre rencontre avec le représentant de FO, il semblait peu renseigné sur le projet.

Elle envisage favorablement la poursuite de cette concertation pendant les travaux et après afin de développer l'acceptabilité sociale du projet environnemental.

➤ Les risques de l'inflation sur le coût du projet

La commission d'enquête souligne les risques liés à l'inflation existante aujourd'hui et note que des choix stratégiques devront être faits. Toutefois, le CHRU a obtenu la validation de son projet par l'État avec des objectifs économiques certes, mais surtout orientés vers la qualité des soins.

La commission d'enquête confirme la pertinence de ces choix sur le plan de la santé, de l'efficacité, et de l'efficience, notamment économique. Elle juge favorablement la rationalisation des moyens financiers, notamment la réduction des dépenses énergétiques (chauffage).

➤ La qualité et la durabilité des nouveaux bâtiments

La commission d'enquête pense que les constructions répondant aux normes actuelles favoriseront la qualité et la durabilité des nouveaux bâtiments. Elle relève que les nouvelles normes en matière de construction vont permettre des économies d'énergie. Mais elle note que les nouvelles technologies augmenteront la consommation d'énergie et que, de ce fait, la construction en énergie positive n'est pas envisageable.

➤ Les antennes relais

La commission d'enquête note que les antennes appartenant à des opérateurs privés seront repositionnées à d'autres endroits. Quant aux antennes nécessaires aux communications au sein de l'hôpital elles seront positionnées sur les nouveaux bâtiments.

➤ La préservation de l'environnement

La commission d'enquête note les souhaits des résidents proches du site de Brabois de préserver la qualité environnementale de leurs biens immobiliers mais partage l'avis du porteur du projet quant à ses moyens d'agir qui restent circonscrits au site du CHRU.

De plus, la création d'aménagements routiers tels que la construction d'une nouvelle bretelle d'accès fera obligatoirement l'objet d'une étude d'impact particulière.

Enfin la commission d'enquête note l'engagement du CHRU à associer aux échanges différents acteurs pour développer la qualité de l'étude environnementale.

➤ L'aménagement paysager

La commission d'enquête estime que l'emplacement prévu de la nouvelle chaufferie ne peut être modifié, de ce fait une attention très particulière devra être apportée à l'aménagement paysager afin de préserver la quiétude des riverains.

Les mêmes dispositions devront être adoptées pour l'intégration paysagère et architecturale du parking.

Elle pense que les aménagements paysagers sont impératifs au titre du changement climatique et que les autorisations ultérieures en tiendront compte.

Quant à la compensation du défrichement, elle peut être anticipée, mais dans la mesure où cela est compatible avec le planning des travaux.

➤ La biodiversité

Bien que les bâtiments du site de Brabois soient relativement récents, la commission d'enquête relève qu'une faune et flore variée est observée sur place, des précautions devront être prises pour permettre à cet écosystème de perdurer.

La végétalisation du site en compensation devra s'effectuer au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

La commission d'enquête estime que l'Atlas Métropolitain de la Biodiversité, en cours d'élaboration, permettra d'abonder la base de données. Elle note que le porteur de projet a réalisé des investigations complémentaires sur le premier semestre 2023. Les résultats de ces investigations viendront compléter l'étude d'impact réalisée pour le projet.

Par ailleurs, le CHRU s'est engagé à consulter les associations de protection de l'environnement tout au long du projet.

La commission d'enquête note positivement l'engagement du CHRU à poursuivre son travail pour compléter l'étude d'impact.

### **En conclusion,**

la commission d'enquête remarque le bien-fondé des réponses assez étayées apportées sur les aspects financiers, énergie, mobilités.

Les observations du public mentionnées sur les registres ont trouvé dans le mémoire en réponse du maître d'ouvrage des réponses concrètes et pertinentes, tout en considérant que l'étude des incidences sur l'environnement devra se poursuivre dans le temps et pour chaque ouvrage du projet dans le cadre de la procédure administrative.

En effet, plusieurs contributions du public ont pu considérer l'étude d'impact comme insuffisante sur certains points touchant la biodiversité, l'adaptation au changement climatique et les aménagements paysagers.

**Il convient de rappeler que l'étude d'impact n'est pas figée à l'heure où elle fut réalisée, mais devra être adaptée au fur et à mesure de la présentation des autorisations de chaque opération individuelle.**

## **B.3 Conclusion de la commission d'enquête à propos des perceptions :**

### **B 3.1 des représentants des médecins, du personnel et des usagers de l'hôpital**

La commission d'enquête a largement consulté les personnes directement intéressées par le projet, les représentants des personnels, des médecins, des usagers et des personnes ayant participé à l'étude. Elle a ainsi pu mesurer leur degré d'acceptabilité du projet.

Les mesures environnementales, excepté sur le volet circulation, sont globalement bien perçues par les membres de la commission médicale d'établissement, les représentants syndicaux et les représentants des usagers.

L'accessibilité au site de Brabois est au cœur des préoccupations tant par l'autoroute que par les transports en commun.

### **B 3.2 des acteurs économiques du technopôle:**

Le représentant de l'association des acteurs du technopôle signale qu'ils sont en attente de l'amélioration des conditions de desserte du plateau.

## **B.4 Synthèse des conclusions de la commission d'enquête**

La commission note que l'étude d'impact environnemental du projet offre une vision claire de l'état existant et des objectifs futurs de l'hôpital en matière de biodiversité (faune, flore, paysage), pollutions (air, eau, bruit, sol), énergies (renouvelables en partie).

La commission d'enquête estime que le projet retenu est celui du moindre impact environnemental.

En effet, le regroupement des établissements hospitaliers donnera lieu à une économie **foncière estimée à 205 000 m<sup>2</sup>**, tout en maintenant une activité de proximité en centre-ville.

Par ailleurs, **il optimisera la consommation des autres ressources** comme les matériaux, l'énergie, l'eau et réduira les émissions de pollutions et déchets.

De plus, **le bilan carbone sera amélioré** en limitant les trajets entre les infrastructures et le trafic en centre-ville.

Enfin, le projet s'insérera dans un environnement déjà anthropisé avec des **incidences mineures sur la faune, la flore, avec une consommation très faible d'espaces naturels, agricoles et forestiers**. Le **défrichement** sera entièrement compensé sur site.

La commission d'enquête pense que le projet prend en considération la préservation de l'environnement. Et les mesures d'Évitement, de Réduction et de Compensation semblent proportionnées au projet au regard de son état d'avancement.

**Toutefois**, la commission d'enquête estime que la question des mobilités partagées, à la fois du ressort des acteurs du plan métropolitain mais aussi du CHRU -avec le plan de mobilité employeur- nécessite d'être approfondie.

Et elle invite les acteurs du GIP à poursuivre les études pour réduire les incidences sur le trafic routier existant, sans attendre le début des travaux. De même, elle engage la Métropole à finaliser le P2M (Plan de Mobilité de la Métropole).

## **C Avis de la commission d'enquête**

**Sur le plan réglementaire**, la commission a considéré que :

- le déroulement de l'enquête s'était effectué conformément à l'arrêté préfectoral d'organisation.
- la publicité a été effectuée dans les conditions réglementaires
- le dossier d'enquête était accessible par les moyens traditionnels dans les 3 mairies et par Internet
- le public a pu s'exprimer largement par courrier, sur les registres papier, sur le site dématérialisé
- la réunion publique ouverte à tous a permis d'explicitier le projet, de répondre et de débattre des questions du public

### **Sur les incidences sur l'environnement du projet**

Le projet présenté est pertinent et apte à préserver l'environnement par sa modernité et la conformité des constructions aux normes récentes

Il a pour intérêt :

- son implantation sur un site déjà urbanisé, sans artificialisation nouvelle
- la réduction des surfaces et des bâtiments conformes aux normes actuelles pour une moindre incidence en matière de GES et de consommations domestiques
- la prise en compte de la biodiversité
- le traitement paysager et la lutte contre le changement climatique
- la libération des sites du centre au profit de l'aménagement urbain

La CE note que les études ne sont pas figées et devront être complétées ou corrigées selon les évolutions réglementaires et autres notamment lors de la sollicitation des autorisations réglementaires spécifiques.

La desserte du CHRU est un problème majeur qui affecte l'ensemble des accès au plateau de Brabois et sera encore aggravée avec le projet. Cette difficulté a été relevée par l'ensemble des déposants et par la MRAe.

Les autorités en charge des déplacements ont conscience de cette question qui sera résolue collectivement en coordination par le GIP en création.

### **En conclusion, la commission d'enquête estime que**

- l'enquête a été régulièrement conduite
- le projet présenté a pris en compte ses incidences sur l'environnement et répond aux besoins d'adaptation au changement climatique et de maîtrise des GES
- les réponses du maître d'ouvrage aux observations du public apportent un complément utile au projet

La commission émet la **recommandation** suivante

- approfondir la question des mobilités partagées et mettre en œuvre le Plan des Mobilités de l'Entreprise (PME) sans attendre le début des travaux

**En conséquence la commission** émet un **avis favorable** à la délivrance de l'autorisation environnementale sollicitée par le CHRU de Nancy,

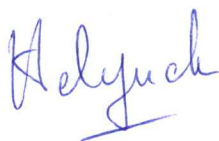
Dressé à Nancy le 10 août 2023

La commission/d'enquête



Claude BASTIEN

président



Sylvie HELYNCK



Philippe GIRON